



Direction générale  
de l'environnement (DGE)

Energie

Av. de Valmont 30b  
1014 Lausanne

Date	11 NOV. 2024	Site
Objet	DGE enquête station transf.	
N°	4.41.101.01	D'Amont
RG		

**Recommandé**

Administration communale  
Route du Village 35  
CP 35  
1084 Carrouge

Réf. : NT/ddy

Lausanne, le 11 novembre 2024

**Dossier CAMAC N° : 237915**  
**Commune : Jorat-Mézières**  
**Projet : S-2478495.1 Station transformatrice D'Amont**

- Construction d'une nouvelle station transformatrice sur la parcelle 665, au même emplacement que la station actuelle
- Suppression de la station existante (S-0115706)

**Coordonnées : 2549675 / 1161364**

**L-0236004.2 Ligne souterraine 17 kV entre les stations Voigires et D'Amont**

- Interruption de la liaison Voigires - Rte du Borgeau 32 pour le raccordement de la nouvelle station D'Amont (fouille 20m)

**L-2478497.1 Ligne souterraine 17 kV entre les stations D'Amont et Route du Borgeau 32**

- Interruption de la liaison Voigires - Rte du Borgeau 32 pour le raccordement de la nouvelle station D'Amont (fouille 20m)
- Suppression de l'ancien câble (L-236005)

**Requérante : Romande Energie SA, Route d'Evian 39, 1845 Noville au nom de Romande Energie SA, Rue de Lausanne 53, 1110 Morges**

Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs,

Veuillez trouver, ci-joint, les documents relatifs à la **demande d'approbation des plans de projet** susmentionné. La procédure est régie par la loi sur les installations électriques (LIE, RS 734.0) partiellement révisée et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Selon l'art. 16, al. 3 et 4 LIE, l'approbation des plans couvre toutes les autorisations requises par le droit fédéral. Aucune autorisation ni aucun plan relevant du droit cantonal n'est requis.

Le droit cantonal est pris en compte dans la mesure où il n'entrave pas de manière disproportionnée l'accomplissement des tâches de l'exploitant de l'installation électrique. Les cantons font valoir leurs droits par voie de prise de position (voir art. 16d, al. 1 LIE) et les communes par voie d'opposition (voir art. 16f, al. 3 LIE).

En vertu de l'art. 16d LIE, nous vous prions par conséquent d'organiser la mise à l'enquête publique. Le délai de mise à l'enquête est de 30 jours. Il faut aussi tenir compte des fêtes selon art. 22a de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021).

A cet égard, nous vous prions de mettre ce projet au pilier public,

**du vendredi 22 novembre 2024 jusqu'au lundi 6 janvier 2025  
dans la commune de Jorat-Mézières**

Nous vous informons qu'un avis paraîtra par nos soins le vendredi 22 novembre 2024 dans la Feuille des avis officiels et le jeudi 21 novembre 2024 dans le journal Le Courrier Lavaux-Oron-Jorat.

Dans le même délai, nous vous prions de faire connaître l'avis de votre Autorité sur la demande précitée à :

**L'Inspection fédérale des installations à courant fort – ESTI, ESTI Romandie - Projets,  
Route de de la Pâla 100 – 1630 Bulle**

et de nous en adresser une copie. Les remarques ou observations éventuelles des tiers (sous forme d'original et munie de l'enveloppe dans laquelle elles vous sont parvenues, afin de vérifier si le délai a été respecté) doivent parvenir à l'Inspection fédérale.

En vous souhaitant bonne réception de la présente et de ses annexes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.



Norbert Tissot  
Ingénieur

#### **Annexes mentionnées**

#### **Observation :**

Lors de la publication, il faut tenir compte des fêtes (RS 172.021. art. 22a), à savoir :

**7 jours avant et 7 jours après les fêtes de Pâques et de Noël  
du 15 juillet au 15 août y compris  
du 18 décembre au 2 janvier y compris**